Année 1950. — N° 36. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 24 Mai 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 37e SEANCE

Séance du Mardi 23 Mai 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt de rapports.
3. — Dépôt d'une proposition de résolution.
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.
5. — Monument à la gloire de Félix Eboué. — Discussion d'une proposition; adoption.
6. — Conseil supérieur de l'entr'aide sociale; représentation de l'Assemblée de l'Union française. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution; renvoi à la commission.
7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE S. A. R. LA PRINCESSE YUKANTHOR, vice-présidente.

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 16 mai 1950 a été affiché.

La parole est à M. Paul Catrice pour une observation sur le procès-verbal.

M. Paul Catrice. Madame la présidente, mes chers collègues, je voudrais me permettre quelques observations à propos du procès-verbal de notre dernière séance, celle du mardi 16 mai.

Je regrette vivement de n'avoir pu y assister. Je travaillais ce jour-là pour l'Union française, du moins je l'espère, car je visitais de nombreux centres de travailleurs nord-africains en France. Je ne pensais pas que le contre-projet de MM. Cianfarani et Abdesselam allait venir à cette date, le mardi 16.

J'avais fait part à la commission des affaires sociales de mon intention de reprendre, à la suite du contre-projet, le texte initial de ma proposition n° 230, texte qui ne contredisait en aucune façon la rédaction de M. Cianfarani, mais qui y apportait un complément et une précision, à mon avis, indispensables.

En effet, le texte voté mardi dernier ne me semble exactement qu'un double du texte voté, dans le même sens et dans les mêmes conditions, par notre Assemblée l'année dernière, le 28 juin 1949, tandis que tous les spécialistes de la question, y compris M. Kessous, collaborateur du journal algérien de M. Ferhat Abbas, étaient d'accord, au moins sur le principe, avec ma proposition originale n° 230.

Je regrette donc de n'avoir pu participer à cette discussion, mais je voudrais maintenant me permettre trois remarques particulières.

Tout d'abord, plusieurs orateurs du débat de mardi dernier ont prétendu que ma proposition sur le sujet en discussion et celle du groupe du mouvement républicain populaire étaient de faire l'égalité des travailleurs algériens par la base, tandis que — disaient-ils — et je suis parfaitement d'accord avec eux, quoi qu'ils en pensent, il fallait la réaliser par le sommet.

Je voudrais déclarer énergiquement que l'affirmation produite mardi dernier par quelques-uns de nos honorables collègues me semble être le contraire de la réalité; il me suffira de demander à mes honorables contradicteurs de lire ou de relire attentivement la proposition n° 229 que j'ai déposée le 26 juillet 1949 et par laquelle je demande:

1° D'appliquer à tous les travailleurs algériens — je dis bien à tous les travailleurs algériens, qu'ils soient en Algérie ou en France — les prestations familiales prévues par la loi du 22 août 1946 et les textes subséquents;

2° D'instituer pour ces travailleurs des allocations de logement s'inspirant de la législation métropolitaine;

3° D'étendre aux travailleurs agricoles en Algérie le régime des allocations familiales qui est actuellement réservé aux travailleurs des professions industrielles et commerciales.

Par ces différentes propositions, nous avons manifesté notre volonté de voir, très large, d'être vraiment et pleinement sociaux, dans un esprit de sincère et profonde égalité, et je crois que le

reproche qui a été fait mardi dernier n'était vraiment pas justifié.

Au cours de la même séance du mardi 16, M. le président de la commission des affaires sociales a déclaré — page 768, première colonne, du *Journal officiel* — je cite textuellement: « Mme Caffot a déclaré que l'abbé Catrice n'avait pas tout à fait raison » — à propos d'une discussion qui avait eu lieu à ce moment-là — « et elle a ajouté, je lis le procès-verbal de la commission, continue M. le président de la commission: Mme Caffot s'élève contre le terme de ridicule employé par M. Lombardo pour qualifier l'attitude de l'Assemblée en votant sa proposition. Elle fait remarquer qu'elle a simplement recherché l'intérêt et le bien-être des Nord-Africains et elle proteste également contre les affirmations de M. Catrice, qui s'est trompé en disant que sa profession (je suppose qu'il faut lire sa proposition) était arrivée trop tard. »

Je voudrais ici préciser mon attitude. Lorsque j'ai parlé de cette question à la commission des affaires sociales, avant même que l'on nous donne connaissance de la lettre du ministère des affaires étrangères au sujet de la proposition n° 82 de Mme Caffot votée par notre Assemblée le 28 mars dernier, je n'ai certes entendu, en aucune façon, contredire le fonds même de la proposition dont je suis et reste tout à fait partisan.

Mme Caffot n'a d'ailleurs fait, elle le dit elle-même en plusieurs endroits, qu'emprunter la plupart de ses documents à mes propositions ou rapports. Mais je protestais et je maintiens mon opinion sur ce point contre le fait que cette proposition était libellée ainsi: « Proposition tendant à demander d'extrême urgence au Gouvernement de tenir compte, dans le cadre des accords d'immigration franco-italiens qui doivent être signés le 30 mars, des intérêts légitimes des travailleurs citoyens de l'Union française et des travailleurs nord-africains en particulier. »

Je me permets de souligner que cette proposition a été déposée le 23 mars, et qu'elle a été votée, comme je viens de le dire, le 28 mars et, de plus, elle a été votée avec la procédure d'urgence et notre Assemblée a tenu spécialement séance de nuit pour voter cette proposition et devancer ainsi de deux jours la date du 30 mars qui était indiquée par madame Caffot.

Or, il m'a été fait remarquer, de nombreux côtés, que les textes des accords qui étaient présentés comme devant être signés le 30 mars étaient déjà signés depuis le 7 mars précédent, c'est-à-dire depuis plusieurs semaines auparavant.

D'un autre côté, ces accords n'étaient pas des accords d'immigration mais seulement des accords économiques, dans lesquels seuls quelques points de détail, apportant des précisions concrètes aux accords antérieurs, concernaient l'immigration italienne.

Vous avouerez ainsi, mes chers collègues...

Mme la présidente. Monsieur l'abbé, je vous fais remarquer que la discussion étant déjà close, on ne peut ouvrir un nouveau débat.

M. Paul Catrice. Mais c'est sur le procès-verbal que je parle, madame la présidente, et je n'en ai plus que pour une minute, d'ailleurs.

Vous reconnaîtrez ainsi, mes chers collègues — non pas, certes, pour le fond, car pour le fond, nous étions à peu près unanimement d'accord, sauf le groupe communiste, mais pour la présentation, la rédaction et l'opportunité de ce texte qui nous demandait, le 23 mars — et que nous avons voté le 29 mars —, de se rapporter à des accords qui devaient être signés le 30 mars, alors qu'ils l'étaient déjà depuis le 7 mars précédent — vous reconnaîtrez, dis-je, que, comme l'a d'ailleurs discrètement remarqué la lettre du ministère des affaires étrangères, notre Assemblée s'est, à ce propos, mise dans une fâcheuse posture.

Enfin, Mme Caffot a prétendu m'opposer à ma collègue Mlle Le Ber — ceci figure au *Journal officiel*, compte rendu de la séance de mardi dernier, page 771, colonne 2 — à propos des accords internationaux. Je vous ferai remarquer que Mme Caffot a, ici, mal interprété ma position, ou, plus exactement, l'a interprétée d'une façon bien ambiguë, au moins d'après le compte rendu qui en est donné au *Journal officiel*, et qui fait dire à Mme Caffot, s'adressant à Mlle Le Ber: « Mon premier auteur sur ce point est votre collègue M. Catrice qui, dans un rapport, nous a informés que les conventions générales sur la sécurité sociale signées... » et ici la phrase est restée en suspens. Si bien que je me demande sur quel point notre collègue Mme Caffot a bien pu m'opposer à Mlle Le Ber ! Mais nous aurons l'occasion de revenir sur ce point lors d'une prochaine discussion sur un sujet analogue.

Si je me suis permis de faire ces observations, madame la présidente, mes chers collègues, c'est parce que je voudrais que la position que j'ai prise à ce sujet fût clairement et nettement précisée. C'est une position de réalisation de l'égalité entre tous les travailleurs algériens et métropolitains, c'est une position de souci constant et vraiment fraternel pour le progrès social et le bien-être des travailleurs nord-africains en France à la cause desquels, pour ma part, voici plus de vingt ans que je me consacre. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Caffot sur le procès-verbal.

Mme Caffot. Je voudrais dire à notre collègue M. l'abbé Catrice que je n'ai pas l'habitude, contrairement à ce qu'il vient d'affirmer, de prendre mes références et mes idées initiales dans les propositions déposées par d'autres collègues et plus particulièrement les siennes. Je dirai donc à notre collègue M. l'abbé Catrice que je ne suis pas habituée au plagiat. (*Applaudissements.*)

M. Paul Catrice. Je n'ai en aucune façon parlé de plagiat.

Mme Caffot. C'est exactement ce que vous avez voulu dire, je l'ai compris ainsi et j'ai l'habitude de comprendre les choses.

Deuxièmement, les accords signés le 7 mars ont été suivis de conversations entre les délégations sociales et des textes devaient être encore signés le 30 mars, puis le 15 avril. Ces conversations ont été reprises par la suite et elles continuent encore; de nouveaux accords administratifs interviendront car, lorsqu'on travaille dans le but d'arriver, par conversations, à des accords, inévitablement, à mon avis, il faut les signer. Enfin je suis obligée de dire à notre collègue M. l'abbé Catrice que je n'ai pas l'habitude de mentir en public si lui-même reçoit des confessions en privé. C'est tout ce que j'avais à dire et je regrette, à la suite de ce que vient de dire M. Catrice, d'être contrainte de m'exprimer ainsi en séance publique, après les derniers débats de la commission des affaires sociales, qui avaient précisé les choses. (*Applaudissements.*)

M. Borrey. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Borrey, président de la commission des affaires sociales.

M. Borrey. Je demande à M. Catrice d'avoir de la patience.

M. Paul Catrice. Je tâche d'en avoir.

M. Borrey. ...et de venir devant la commission, non pas se défendre mais exprimer son opinion. C'est pourquoi j'ai pensé que les explications qu'il vient de nous donner étaient un peu longues, car l'affaire dont il s'agit est ce que j'appellerais une « affaire familiale ». Or nous allons essayer d'arranger cela en famille, d'autant plus que Mme Caffot nous a apporté ses arguments et que nous faisons confiance à tous nos commissaires.

Mme Caffot. Merci.

M. Borrey. Nous lui avions dit d'ailleurs que, dans le cadre de ses arguments, elle nous présenterait, la semaine prochaine, un rapport. M. Catrice aurait, alors, toute possibilité de répondre et de discuter ce rapport.

Je m'excuse auprès de l'Assemblée d'avoir retenu aussi longtemps son attention sur des questions qui auraient pu être réglées, ainsi que je l'ai dit, « en famille ».

Mme la présidente. Il n'y a plus d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Borrey un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la demande d'avis (n° 30, année 1950) transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi de M. Lasalle-Séré, sénateur, relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les Etablissements français d'Océanie.

Le rapport sera imprimé sous le n° 117 et distribué.

J'ai reçu de M. Tétau un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la proposition (n° 10, année 1950) de MM. Egrétaud, Boubou Hama et des

membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux.

Le rapport sera imprimé sous le n° 118 et distribué.

J'ai reçu de M. Boussenot un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur la proposition (n° 288, année 1949) de MM. Catrice, Coquart, Le Brun Kéris tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures utiles pour que les pays et territoires de l'Union française soient représentés à l'exposition internationale textile de Lille en 1951.

Le rapport sera imprimé sous le n° 119 et distribué.

J'ai reçu de M. Rosenfeld un rapport fait au nom de la commission d'instruction sur la demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée de l'Union française (n° 61, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 122 et distribué.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de MM. Momo Touré, Conombo, Bouda, Zinsou, Saïdou Djermakoye, Hazoué, Borrey, Ouedraogo, Dorange, Montrat, Savi de Tové, Sousatte et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer une proposition de résolution relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 121, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de Mme Caffot une proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale, dans le légitime intérêt des populations de l'Union française, à déclarer « membre de droit du conseil supérieur de l'entraide sociale » le président de la commission des affaires sociales à l'Assemblée de l'Union française.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 120, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt conseillers (1).

Conformément au paragraphe premier de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

Mme la présidente. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 4 —

MONUMENT A LA GLOIRE DE FELIX EBOUE

Discussion d'une proposition; adoption.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de Mme Malroux, Mlle Le Ber, MM. Perier, Touré, membres de la mission aux Antilles et à la Guyane, et de MM. Camprasse, Polycarpe et Sylvestre, tendant à inviter le Gouvernement à participer à l'érection d'un monument à la gloire de Félix Eboué à Cayenne, sa ville natale. (N°s 91 et 115, année 1950.)

La parole est à Mme Malroux, rapporteur.

Mme Malroux, *rapporteur de la commission des affaires culturelles.* Mesdames, messieurs, la proposition qui vous est soumise répond au vœu unanime de la population guyanaise, qui souhaite rendre à Félix Eboué un hommage digne de ceux que la France lui a témoignés depuis la Libération. La Guyane demande, par l'intermédiaire de notre Assemblée, l'aide du Gouvernement dans ses efforts constants en vue de l'érection, à Cayenne, d'un monument à la mémoire du gouverneur général Félix Eboué, né dans cette ville.

Nous sommes, en quelque sorte, les fils spirituels d'Eboué. C'est aussi de Versailles que le vœu concernant le transfert des cendres de Schœlcher au Panthéon est parti. Et le Gouvernement ayant tenu à associer à cette manifestation le transfert de celles d'Eboué, il est naturel que nous tournions notre attention et notre reconnaissance vers le pays qui l'a vu naître. Ainsi que l'indique la proposition, un comité a été formé à Cayenne en vue de l'érection d'un monument à Félix Eboué. Ce comité a pour président et vice-présidents des amis personnels d'Eboué. Il est placé sous le haut patronage du ministre de la France d'outre-mer. Tous les syndicats et sociétés y sont représentés. Le conseil général a voté une subvention pour l'érection du monument. Des collectes ont été entreprises, mais la réalisation d'une telle œuvre représente près de dix fois ce que les Guyanais ont en caisse.

La Guyane est pauvre, mais elle a du cœur. Pour ceux qui connaissent ce département lointain et qui ont pu apprécier son patriotisme, comme il nous a été donné de le voir l'année dernière lors de la célébration de l'anniversaire de la victoire, la portée de notre geste, s'il était unanime, dépasserait de beaucoup ce que nous pouvons imaginer. Tout ce qu'Eboué représente pour nous est augmenté là-bas de l'affection de ses amis qui ont eu le bonheur de le fréquenter. Nous qui ne l'avons pas connu, nous admirons son attitude de premier résistant outre-mer pendant la guerre. Mais c'est dans le cœur du plus humble Guyanais — auquel Eboué ne dédaignait pas de parler, comme Jaurès le faisait pour les mineurs et paysans de son pays natal — que le souvenir de ce grand frère et ami reste le plus vivace.

Or, un curieux destin, comme le note avec amertume un de ses amis de toujours, a voulu que « ce grand Français au patriotisme intransigeant aille mourir loin de la Guyane qu'il aimait, loin de ses parents et amis, loin de la France métropolitaine et des colonies qu'il a administrées, près du sphinx de Giseh et de la pyramide de Chéops, ces deux prodigieux symboles de l'humanité. »

C'est pour rendre à la Guyane la possibilité de conserver autrement que dans son cœur et pour la postérité le souvenir du meilleur de ses fils que nous devons de le perpétuer sous la forme voulue par ses frères et en accomplissant le vœu qu'ils nous ont confié.

Nous vous demandons en conséquence, de bien vouloir voter la proposition qui vous est présentée. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Polycarpe dans la discussion générale.

M. Polycarpe. Mesdames, messieurs, ayant l'honneur de représenter dans cette assemblée la Guyane, qui s'ennorgueillit d'avoir vu naître Félix Eboué, je viens vous demander de voter la proposition qui vous est soumise.

Qu'il me soit permis, tout d'abord, de remercier notre rapporteur Mme Malroux, ainsi que les membres de la commission des affaires sociales qui sont allés en Guyane, d'avoir bien voulu, dès leur retour, traduire le sentiment unanime des Guyanais qui veulent ériger un monument à la mémoire de leur illustre compatriote Félix Eboué.

Notre rapporteur vous l'a dit: la Guyane a du cœur, et c'est dans son cœur qu'elle garde le souvenir de Félix Eboué. Mais ce souvenir ne sera vivace, ne demeurera intact que pour les contemporains qui ont pu suivre *la geste* héroïque qu'il a accomplie.

Pour les générations à venir, qu'a-t-on pensé à faire ? Nous autres Guyanais, nous voulions ériger un monument à la mémoire de Félix Eboué. Le pays est pauvre; nous n'en avons pas suffisamment les moyens; et c'est cette fraternité, c'est cette solidarité fraternelle que nous venons vous demander aujourd'hui d'accomplir en nous aidant à laisser aux futures

(1) La demande est signée de MM. Saïdou, Djermakoye, Guyard, Charlier, Griaule, Borrey, Sérot, Perier, Georget, Reverbori, Pieri, Thomas, Lévy, Gentet, Chevance-Bertin, Boluix-Basset, Chekkai Daho, Estèbe, Motais de Narbonne, Ramampy, Voca.

générations guyanaises le souvenir impérissable de celui qui fut le premier résistant d'outre-mer... (*Vifs applaudissements au centre et à gauche*) ...de celui qui, au moment où la patrie était anéantie et humiliée, a su trouver assez de foi et de volonté et de confiance dans les destinées de la France pour sonner le rassemblement des territoires d'outre-mer, voler à son secours, en groupant les hommes à qui elle avait appris le sens de la liberté pour la sauver à son tour! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Voici pourquoi nous pensons que le simple fait d'une plaque au coin d'une rue ne sera pas suffisant pour perpétuer le souvenir de Félix Eboué dans son pays natal et qu'il y faut davantage pour parler aux jeunes générations à venir. Il faut que l'exemple de Félix Eboué fait tout de foi, de confiance dans les destinées de la France, demeure dans ce pays qui est, par une curieuse circonstance, la plus vieille province de France-d'outre mer.

Il faut qu'en même temps, les jeunes Guyanais qui viendront demain, puissent trouver la haute signification du symbole de l'Union française que Félix Eboué a donné en apportant son sacrifice total à la France pour aider à la libérer du joug de l'Allemagne nazie.

Voilà, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles je vous demande de voter unanimement la proposition qui vous est présentée. (*Vifs applaudissements.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française,

« Invite le Gouvernement à participer à l'érection d'un monument à la gloire de Félix Eboué, à Cayenne, sa ville natale. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Mme Malroux, *rapporteur.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à Mme Malroux.

Mme Malroux, *rapporteur.* Avant de passer au vote, je voudrais signaler qu'une voix nous aura manqué ce soir pour expliquer le vote socialiste en faveur de la proposition qui vous est présentée; c'est celle de notre ami M. Camprasse qui l'avait signée. Quelques jours avant sa maladie, il m'avait exprimé le désir de venir dire à la tribune tout ce que la Guadeloupe devait à Félix Eboué et comment le ralliement du gouverneur général du Tchad s'était traduit par le départ clandestin de plusieurs milliers de jeunes gens qui, de Basse-Terre et de Pointe-à-Pitre aussi bien que de Fort-de-France, avaient essayé de gagner l'île anglaise de Sainte-Lucie pour, de là, rejoindre en Afrique les forces françaises libres.

Pour que notre vote ait un caractère plus unanime, je crois devoir associer la Guadeloupe au vœu qui vous a été présenté ce soir de rendre au meilleur des Français d'outre-mer l'hommage qui lui est dû dans sa terre natale. (*MM. les conseillers se lèvent et applaudissent longuement.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Paul Catrice.

M. Paul Catrice. Au nom du groupe du mouvement républicain populaire et en mon nom personnel, je veux m'associer de tout cœur à la proposition que Mme Malroux vient de nous rapporter et à laquelle elle a associé d'une façon si émue la Guadeloupe.

Félix Eboué, le premier gouverneur général noir, a été vraiment un grand promoteur de l'Union française. Ce fut le symbole de l'union de toutes les races que nous voulons réaliser par notre Assemblée de l'Union française et par toute notre politique de l'Union française.

Personne n'oubliera que Félix Eboué avait rédigé, en particulier, une circulaire qui reste encore maintenant un document tellement éclairant, tellement lumineux pour nous tous, circulaire qui était intitulée « La nouvelle politique indigène » et dans laquelle nous trouvons encore, à l'heure actuelle, bien des aperçus originaux et qui pourraient nous guider dans notre travail.

Pour ces raisons, le groupe du mouvement républicain populaire votera unanimement cette proposition. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Oudard.

M. Georges Oudard. Nous voterons naturellement la proposition qui nous est présentée. Nous tenons à nous associer, du plus profond de nos cœurs reconnaissants, au nouvel hommage qu'on veut rendre à la mémoire de ce grand Français qui est déjà entré dans l'Histoire.

Nous n'oublierons jamais que Félix Eboué fut un des premiers à se rallier au général de Gaulle avec qui il avait, dès le début de juillet 1940, pris contact pour faire participer le territoire du Tchad à la France libre et à la guerre.

Ce sera notre éternel honneur d'avoir vu, à une heure tragique de la vie de la nation, les peuples qui composaient alors son empire, mettre tous leurs espoirs en la patrie incarnée en ces grands jours par le comité français de libération nationale, ses armées et la résistance. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Perier.

M. Perier. Un simple mot pour dire que le groupe du rassemblement républicain votera unanimement la proposition qui nous est présentée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Coubèche.

M. Saïd Ali Coubèche. Le groupe des indépendants d'outre-mer votera unanimement la proposition qui nous est soumise. Le souvenir de Félix Eboué se passe de tout commentaire. Je suis persuadé que nous sommes tous d'accord pour dire que l'Union française a plus que jamais besoin du souvenir de ce grand Français. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Caffot.

Mme Caffot. Le groupe union métropole outre-mer votera également la proposition.

Nous estimons en effet que dans cette proposition et dans ses buts il ne devrait pas y avoir d'explication de vote ; la mémoire du grand Français qu'était Félix Eboué se suffit à elle-même. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Ahmed Kotoko.

M. Ahmed Kotoko. Au nom de la population du Tchad que j'ai l'honneur de représenter, je m'associe entièrement au vote de la proposition soumise à notre Asssemblée. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Boluix-Basset.

M. Boluix-Basset. Le groupe union métropole outre-mer se rallie entièrement à la proposition soumise et il la votera. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*)

— 5 —

CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENTR'AIDE SOCIALE; REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANCAISE

Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution; renvoi à la commission.

Mme la présidente. L'affichage de la demande de discussion d'urgence sur la proposition de résolution n° 120, de Mme Caffot, ayant eu lieu à quinze heures trente, je vais consulter l'Assemblée sur la suspension de la séance ou le renvoi de l'urgence à la prochaine séance.

La parole est à Mme Caffot.

Mme Caffot. Je crains qu'en renvoyant la proposition à la prochaine séance, elle ne perde de ses objectifs. En effet cette proposition vise un projet de loi qui a été déposé et voté par l'Assemblée nationale en première lecture, qui est passé au Conseil de la République qui l'a amendé avec effet d'ajouter au projet de loi, comme membres de droit, les présidents des commissions de la santé publique de l'Assemblée nationale, et du Conseil de la République. Il est possible que ce projet de loi passe à l'Assemblée nationale jeudi en deuxième lecture.

Or, si nous voulons atteindre le but que nous nous proposons il faudrait que notre proposition, qui invite l'Assemblée natio-

nale à inclure dans les membres de droit le président de la commission des affaires sociales de l'Assemblée de l'Union française — dans l'intérêt des populations d'outre-mer — soit votée aujourd'hui et adressée dès demain à l'Assemblée nationale avant qu'éventuellement cette Assemblée statue.

Cette proposition pourrait être votée très rapidement aujourd'hui, car elle ne nécessite pas un long débat; en effet, à mes yeux, elle doit recueillir l'unanimité des membres de notre Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Je voudrais simplement rappeler à Mme Caffot que s'il s'agit d'un débat en seconde lecture, l'Assemblée nationale ne peut que reprendre son texte primitif ou voter sur les amendements proposés par le Conseil de la République. Par conséquent nous ne pourrons pas apporter dans ce débat un texte nouveau. Il arriverait de toute façon trop tard.

Mme Caffot. Il pourrait être envoyé mercredi et arriver jeudi en séance.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de suspendre la séance.

(L'Assemblée, consultée, décide de suspendre la séance.)

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures cinquante-cinq, est reprise à seize heures trente.)

Mme la présidende. La séance est reprise.

Je rappelle à l'Assemblée que vingt conseillers de l'Union française dont la présence a été constatée par appel nominal ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de résolution de Mme Caffot tendant à inviter l'Assemblée nationale, dans le légitime intérêt des populations de l'Union française, à déclarer « membres de droit » du conseil supérieur de l'entr'aide sociale, le président de la commission des affaires sociales de l'Assemblée de l'Union française.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement : « Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond ; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du Haut Conseil et du Gouvernement sont seuls entendus.

La parole est à Mme Caffot, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

Mme Caffot. Madame la présidente, M. Max André a parfaitement raison en signalant un détail que je connaissais mais qui m'avait échappé il y a un instant: constitutionnellement, l'Assemblée nationale ne peut pas amender, sur une proposition de notre Assemblée, un texte déjà amendé par le Conseil de la République.

En conséquence, je demande simplement — du moment que l'urgence perd, de ce fait, sa raison d'être quant à faire admettre jeudi prochain notre proposition à l'Assemblée nationale — que cette proposition soit renvoyée en commission afin de désigner un rapporteur et, d'autre part, je me réserve le droit de modifier le titre et la forme de ladite proposition afin d'inviter, ainsi, le Gouvernement à déposer un autre texte, de manière que le président de la commission des affaires sociales de notre Assemblée soit inclus, en tant que membre de droit, dans le comité supérieur d'entr'aide sociale. Et c'est ce que l'on n'aurait pas dû oublier. Je regrette d'être obligée de le rappeler par une proposition. L'Assemblée de l'Union française mériterait, il me semble, un peu plus de considération, ne serait-ce qu'en tenant compte des populations qu'elle représente et dont elle soutient les intérêts.

M. Borrey, *président de la commission des affaires sociales.* Le président de la commission des affaires sociales remercie infiniment Mme Caffot, commissaire des affaires sociales, d'avoir bien voulu manifester un peu sa désespérance de voir que l'on ne s'occupe pas beaucoup de l'Assemblée de l'Union française, surtout lorsqu'il s'agit de certaines commissions supérieures d'entr'aide sociale.

Tous ici, nous pensons — et je suis certain en disant cela d'être l'interprète de tous nos collègues de l'Assemblée de l'Union française — que, lorsqu'il s'agit d'entr'aide sociale, il n'y a pas seulement une entr'aide sociale sur le plan métropolitain: il y a aussi — je dirai même surtout, et j'en prends à témoin M. l'abbé Catrice — une entr'aide sociale sur le plan de l'Union française.

M. Paul Catrice. Très bien!

M. le président de la commission des affaires sociales. Comme nous l'avons souvent proclamé, c'est grâce à l'entr'aide sociale que nous arriverons à faire un véritable ciment de l'Union française, et non avec des paroles ni surtout avec des textes plus ou moins bizarres ou frelatés. En s'appuyant sur des faits, à travers le social, à travers l'humain, nous réaliserons l'Union française.

C'est pourquoi je m'associe aux paroles de Mme Caffot, et j'en prends acte: nous étudierons le plus possible en commission le projet de notre collègue.

Mme la présidente. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Je voulais préciser que mon intervention de tout à l'heure était de pure forme, de procédure si je puis dire. Nous nous associons tous à la demande présentée par Mme Caffot, qui pourra être utilement examinée par la commission pour revenir ensuite, sous forme de proposition de résolution, devant nous.

Nous sommes donc tout à fait d'accord sur le fond de la question et nous remercions Mme Caffot de l'avoir posée.

Mme la présidente. Le renvoi en commission est ordonné.

— 6 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. L'Assemblée avait précédemment décidé de tenir cette semaine une deuxième séance publique, après-demain, jeudi 25 mai, à quinze heures.

La conférence des présidents qui s'est réunie aujourd'hui propose à l'Assemblée de ne pas siéger jeudi en raison de la tenue du congrès du parti socialiste S.F.I.O.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La conférence des présidents propose d'autre part de tenir la semaine prochaine deux séances publiques:

Mardi 30 mai, à quinze heures;

Jeudi 1er juin, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose d'autre part de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances:

Mardi 30 mai 1950, à 15 heures, séance publique.

1° Réponse du Gouvernement à la question orale suivante:

M. Laurent-Eynac demande à M. le président du conseil des ministres de vouloir bien faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les raisons qui, après que sont entrés en application les accords signés par la République française avec les Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos, après les conventions franco-vietnamiennes sur la représentation diplomatique et la défense commune, empêchent encore le Gouvernement de constituer le Haut Conseil de l'Union française créé par la Constitution, organisé par la loi, et comment peut s'expliquer le retard incompréhensible apporté à la mise en œuvre des organes constitutionnels de l'Union française, retard gravement préjudiciable aux intérêts et à l'avenir d'une conception fédérale à laquelle la République avait attaché son nom et qu'elle ne semble plus vouloir défendre devant l'opinion et les compétitions du monde.

2° Discussion de la proposition de M. Juge, tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à modifier l'article 55 du règlement. (Nos 44 et 116, année 1950. — M. Paul Simon, rapporteur.)

3° Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de la République française:

De ratifier au nom de toute l'Union française, après accord avec les Etats associés et protégés, la convention internationale sur le génocide; 2°) d'intervenir auprès de l'O.N.U. pour que soit élaboré un texte complémentaire sur le génocide culturel. (Nos 291, année 1949, et 75, année 1950. — M. Le Brun Kéris, rap-

porteur; et n° 80, année 1950; avis de la commission des affaires culturelles. — M. Jousselin, rapporteur.)

4° Suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Gueye, Borrey, Zinsou, Babakar Diop, Gentet, Gervain, Ebédé et Schock, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (N°s 92 et 111, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques. — M. Tétau, rapporteur.)

Jeudi 1er juin 1950, à quinze heures, séance publique:

1° Discussion d'urgence de la proposition de M. Georges Riond et des membres du groupe union métropole-outre-mer (indépendants) tendant à inviter le Gouvernement à définir sans plus tarder le statut des administrateurs de la France d'outre-mer. (N° 105, année 1950. — M. Antonini, rapporteur.)

2° Discussion de la proposition de MM. Le Brun Kéris, Cazelles, Roulleaux-Dugage, Montrat, tendant à inviter le Gouvernement à assurer la conservation des ruines de Tipasa (Algérie) et à en faciliter la visite. (N°s 208, année 1949, et 95, année 1950. — M. Bégarra, rapporteur.)

3° Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale sur la proposition de loi de M. Lassalle-Sere, sénateur, relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les Etablissements français de l'Océanie. (N°s 30 et 117, année 1950. — M. Borrey, rapporteur, avis de la commission des affaires économiques.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 30 mai, à quinze heures:

1° Réponse du Gouvernement à la question orale suivante:

M. Laurent-Eynac demande à M. le président du conseil des ministres de vouloir bien faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les raisons qui, après que sont entrés en application les accords signés par la République française avec les Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos, après les conventions franco-vietnamiennes sur la représentation diplomatique et la défense commune, empêchent encore le Gouvernement de constituer le Haut Conseil de l'Union française créé par la Constitution, organisé par la loi, et comment peut s'expliquer le retard incompréhensible apporté à la mise en œuvre des organes constitutionnels de l'Union française, retard gravement préjudiciable aux intérêts et à l'avenir d'une conception fédérale à laquelle la République avait attaché son nom et qu'elle ne semble plus vouloir défendre devant l'opinion et les compétitions du monde;

2° Discussion de la proposition de M. Juge tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à modifier l'article 55 du règlement. (N°s 44 et 116, année 1950. — M. Paul Simon, rapporteur.)

3° Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de la République française: 1° de ratifier au nom de toute l'Union française, après accord avec les Etats associés et protégés, la convention internationale sur le génocide; 2° d'intervenir auprès de l'O. N. U. pour que soit élaboré un texte complémentaire sur le génocide culturel. (N°s 291, année 1949, et 75, année 1950. — M. Le Brun Kéris, rapporteur. N° 80, année 1950, avis de la commission des affaires culturelles. — M. Jousselin, rapporteur.)

4° Suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Gueye, Borrey, Zinsou, Babakar Diop, Gentet, Gervain, Ebédé et Schock tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C.F.A. (N°s 92 et 111, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur; avis de la commission des affaires économiques. — M. Tétau, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quarante-cinq.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 23 mai 1950.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le mardi 23 mai 1950, MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

I. — Tenir séance le mardi 30 mai 1950, à quinze heures, pour:

a) La réponse du Gouvernement à la question suivante de M. Laurent-Eynac:

M. Laurent-Eynac demande à M. le président du conseil des ministres de vouloir bien faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les raisons qui, après que sont entrés en application les accords signés par la République française avec les Etats associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos, après les conventions franco-vietnamiennes sur la représentation diplomatique et la défense commune, empêchent encore le Gouvernement de constituer le Haut Conseil de l'Union française créé par la constitution, organisé par la loi, et comment peut s'expliquer le retard incompréhensible apporté à la mise en œuvre des organes constitutionnels de l'Union française, retard gravement préjudiciable aux intérêts et à l'avenir d'une conception fédérale à laquelle la République avait attaché son nom et qu'elle ne semble plus vouloir défendre devant l'opinion et les compétitions du monde;

b) La discussion de la proposition (n° 44, année 1950) tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à modifier l'article 55 du règlement;

c) La discussion de la proposition (n° 291, année 1949) tendant à demander au Gouvernement de la République française:

1° De ratifier au nom de toute l'Union française, après accord avec les Etats associés et protégés, la convention internationale sur le génocide;

2° D'intervenir auprès de l'O. N. U. pour que soit élaboré un texte complémentaire sur le génocide culturel;

d) La suite de la discussion de la proposition de résolution (n° 92, année 1950) tendant à inviter l'Assemblée Nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A.

II. — Tenir séance le jeudi 1er juin 1950, à quinze heures, pour:

a) La discussion d'urgence de la proposition (n° 105, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à définir sans plus tarder le statut des administrateurs de la France d'outre-mer;

b) La discussion de la proposition (n° 208, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à assurer la conservation des ruines de Tipasa (Algérie), et à en faciliter la visite;

c) La discussion de la demande d'avis (n° 30, année 1950), sur la proposition de loi relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les établissements français d'Océanie.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Tétau a été nommé rapporteur supplémentaire de la proposition (n° 10, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente ou de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récente mesure « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux.

AFFAIRES SOCIALES

M. Borrey a été nommé rapporteur de la proposition (n° 227, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à élaborer un statut inter-armes fixant les règles d'emploi du personnel civil des états-majors, corps et services des armées de terre, air et marine stationnés en Afrique occidentale française, en remplacement de M. Camprasse.

Mme Malroux a été nommée rapporteur de la proposition (n° 108, anée 1950) tendant à inviter le Gouvernement à décider la création d'une carte d'identité obligatoire dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion.

LÉGISLATION, JUSTICE, FONCTION PUBLIQUE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Antonini a été nommé rapporteur de la proposition (n° 105, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à définir sans plus tarder le statut des administrateurs de la France d'outre-mer.

POLITIQUE GÉNÉRALE

M. Roulleaux-Dugage a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 110 ,année 1948) sur le projet de loi fixant le régime électoral, la composition et la compétence de l'assemblée représentatrice territoriale à Saint-Pierre-et-Miquelon, en remplacement de M. Gaignard.

M. Boussenot a été nommé rapporteur de la proposition (n° 332 ,année 1949) tendant à créer un organisme permanent rattaché à la présidence du conseil pour arbitrer les différents pouvant éventuellement surgir entre le ministère de la France d'outre-mer et les autres départements ministériels.

M. Coubèche (Saïd-Ali) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 14, année 1950) tendant à inviter l'Assemblée nationale à transmettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française la proposition de loi n° 8781 sur la suppression du territoire de l'Inini, en Guyane française.

M. Tétau a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 287, année 1949) sur le projet de loi relatif au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo.

RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Paul Simon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution(n° 44, année 1950) tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à modifier l'article 55 du règlement.

INSTRUCTION

M. Rosenfeld a été nommé rapporteur de la demande en autorisation de poursuites (n° 61, année 1950) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 23 MAI 1950

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.)

Présidence du conseil.

N° 1. — M. Thémia.

Affaires étrangères.

N° 14 (1948). — M. Alphonse Juge.
N° 38. — M. Paul Catrice.
N° 47. — M. Junillon.

Défense nationale.

N° 8. — M. le général Plagne.

Finances et affaires économiques.

N° 28. — M. Alfred Bour.

France d'outre-mer.

N° 65. — M. Pann Yung.
N° 71. — M. Ebédé.

Industrie et commerce.

N° 51. — M. Junillon.

Intérieur.

N° 103. — M. Paul Catrice.
N° 109. — M. Paul Catrice.

Justice.

N° 69. — M. Daber.

Travail et sécurité sociale.

N° 20. — M. Thémia.
N° 44. — M. Paul Catrice.

FRANCE D'OUTRE-MER

130. — 23 mai 1950. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il envisage de donner suite à la résolution n° 3 sur la langue de l'enseignement dans les territoires non autonomes, adoptée par l'assemblée des Nations Unies le 2 décembre 1949 et, dans l'affirmative, par quelles mesures pratiques.

INFORMATION

131. — 23 mai 1950. — **M. Paul Catrice** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** que l'article 2 de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse stipule que ces publications « ne doivent comporter aucune illustration, aucun récit, aucune chronique, aucune rubrique, aucune insertion présentant sous un jour favorable... la haine... » et que l'avant-dernier alinéa de l'article 3 charge la commission de surveillance et de contrôle créée par ce même article « de proposer toutes mesures susceptibles d'améliorer ces publications », et lui demande si un grand nombre d'illustrés pour enfants ou pour la jeunesse, qui présentent des récits soit-disant exotiques ou des illustrations tendant, consciemment ou inconsciemment, à la haine ou au moins au mépris des races et des civilisations, ne devraient pas être signalées, tout spécialement sous cet angle, à la vigilante attention de la commission de surveillance et de contrôle.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

132. — 23 mai 1950. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il a l'intention de fixer par décret, conformément à l'article 2 de la loi du 10 août 1932, la proportion de travailleurs étrangers pouvant être employés dans la métallurgie, groupe d'industries qui seraient susceptibles d'occuper un nombre beaucoup plus important de travailleurs nord-africains, surtout si l'on organisait pour eux l'apprentissage et la formation professionnelle accélérée.

133. — 23 mai 1950. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne pourrait confirmer par voie de circulaire officielle adressée à tous les services de la main-d'œuvre que les travailleurs algériens en France, qui sont constitutionnellement des citoyens français, doivent être compris dans la compensation nationale de la main-d'œuvre prévue par le décret du 26 juillet 1949, en particulier pour l'application des articles 1er, paragraphes 3, 5 et 6 dudit décret.

134. — 23 mai 1950. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne pourrait compléter le décret du 26 juillet 1949 sur la compensation de la main-d'œuvre par des mesures prévoyant, pour l'application dudit décret, que les travailleurs citoyens de l'Union française, au sens constitutionnel de ce terme, ainsi que les travailleurs protégés marocains et tunisiens reçoivent les mêmes avantages que la main-d'œuvre nationale.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.